

Prestations complémentaires pour familles

Remboursement de frais de déplacement

Informations importantes

- L'ayant droit et les membres de sa famille peuvent bénéficier d'une mesure d'accompagnement social visant à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.
- Pour obtenir le remboursement de vos frais de déplacement, vous devez **impérativement** remplir ce formulaire et seule la personne qui perçoit les prestations complémentaires pour familles (l'ayant droit) peut demander le remboursement des frais, pour elle-même et pour les membres de sa famille.
- Les frais de déplacement du domicile au lieu de la mesure sont pris en charge par la Caisse cantonale de compensation AVS.
- Les frais de transport sont remboursés sur la base des frais réels pour un trajet en transport public en 2^{ème} classe, ou selon des taux spécifiques pour l'utilisation d'un véhicule privé.
- Les frais de logement sont remboursés selon les taux établis si les bénéficiaires doivent séjourner au lieu de la mesure pendant la semaine.
- Vous devez envoyer votre demande de remboursement de frais de déplacement dans un **délai de 6 mois** à compter de la fin de la mesure à laquelle ils sont rattachés.
- Le formulaire dûment rempli, signé et accompagné de toutes les annexes doit être transmis soit par courrier à la Caisse de compensation du canton de Fribourg, Section APG – PC Familles, case postale, 1762 Givisiez soit par le formulaire de contact sur notre site internet www.ecasfr.ch/contact (les documents doivent être remis en format PDF et le numéro AVS doit être mentionné dans l'objet de votre courriel).

1. Informations sur l'ayant droit

Numéro AVS : _____

Nom, Prénom : _____

Rue/No : _____

NPA / Lieu : _____

No de téléphone : _____

E-mail : _____

2. Remboursement

Le remboursement des frais de déplacement sera effectué sur le compte sur lequel l'ayant droit perçoit les prestations complémentaires pour familles. En cas de changement de compte bancaire, nous vous prions de nous le communiquer par le biais du formulaire de contact sur notre site internet : www.ecasfr.ch/contact.

Formulaire de demande de remboursement de frais de déplacement

Nom et prénom du membre de la famille concerné·e : _____ Numéro AVS : _____

Date de déplacement	Lieu de domicile	Lieu de la mesure d'accompagnement social ¹	Moyen de transport utilisé	Coût des transports publics ²	Raison de l'utilisation du véhicule privé ³	Total Km parcourus	Frais de logement ⁴
			☐ Automobile ☐ Motocycles ☐ Transports publics				
			☐ Automobile ☐ Motocycles ☐ Transports publics				
			☐ Automobile ☐ Motocycles ☐ Transports publics				
			☐ Automobile ☐ Motocycles ☐ Transports publics				
			☐ Automobile ☐ Motocycles ☐ Transports publics				

Date : _____

Signature : _____

¹ La Caisse cantonale de compensation AVS prend en charge le trajet le plus direct entre le domicile et le lieu où se déroule la mesure.

² En principe selon les frais réels encourus pour l'utilisation des transports en commun en 2^{ème} classe. Veuillez joindre une copie de l'achat du titre de transport.

³ Dans des situations exceptionnelles où l'utilisation d'un véhicule privé est nécessaire (par ex. en raison d'infirmité, d'éloignement ou d'horaire défavorable), le remboursement se fait selon les tarifs officiels définis dans la réglementation cantonale concernant la déduction des frais professionnels (Ordonnance DFIN).

⁴ Si une personne doit temporairement résider près du lieu de formation, les frais de logement peuvent être remboursés, à condition de respecter les taux fixés par la réglementation sur l'AVS.